

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE  
NEVERS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONTRAT D'HEBERGEMENT -DONNEES LOGICIEL-  
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**DEC09012023-02**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Nevers en date du 25 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente ;

Vu le contrat d'hébergement établi avec la Société IS-CLOUD utilisé par le Service de Portage de Repas à Domicile du C.C.A.S., arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;

**LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS DECIDE :**

- de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le contrat de maintenance du logiciel utilisé par les professionnels du Service de Portage de Repas à Domicile du CCAS de Nevers et ce, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 5 ans ;
- de signer le contrat d'hébergement proposé et l'annexe afférente, prévoyant le coût annuel à hauteur de 770.04 € HT, révisé selon les conditions inscrites dans le contrat.

**Fait à NEVERS, le 09 janvier 2023.**

**La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Martine MAZOYER**

